

# L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, Rue St. Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 122.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI, 14 FEVRIER 1829.

Vol. II.

**Condition:**—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants: les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six centimes pour la première fois, et trois centimes pour chaque insertion subséquente, pour chaque ligne. On peut aussi, au lieu de payer par caractère, pour la première insertion, et quatre centimes pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

**LOTÉRIE de l'Eglise catholique de St. Martin.**—Le tirage, autorisé par la Législature de l'Etat de la Louisiane.

*Troisième classe pour 1829.*

Le tirage aura lieu le Samedi 21 février 1829.

**GROS LOTS.**

\$8,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600. 1,248. 6 de 500. 6 de 300. 6 de 100. & 6,900 d'une moindre valeur.

**Prix des Bilets.**

Entiers 54. Demis 2 p. Quarts 1 p. Parquets de 9 billes, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres. 30 piastres; demis et quarts en proportion.

Les billes se vendent à 3 piastres 25 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 Janv.

**LES Nos 24, 9, 18, 10, sortis Samedi dernier, 24 du courant, au tirage de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martin, ont fait gagner les lots suivants:**

9 20 18—\$6000  
9 18 10—1000  
18 20 10—500  
10 9 20—300

10. 18—Un grand nombre de lots de 50 piastres &c.

Tous ces lots ont été payés au Bureau du Directeur, à des particuliers de cette ville.

31 Janv. J. B. FAGET.

**LOTÉRIE De l'Eglise Catholique de St. Martinville.**—Le tirage de cette Loterie est renvoyé au Samedi 7 Mars prochain.

**13, 27, 8, 30,**

**SONT** les numéros sortis le 4, dans la Loterie de l'Eglise Catholique des Nations.

Combinaison 27 8 30 Un Lot de \$1000  
" 13 16 30 " 1000  
" 30 8 2 " 1000  
" 8 12 30 " 100  
" 22 30 8 " 100

Ont été vendus au bureau ci-dessus. Les possesseurs peuvent recevoir du coupon à leur adresse.

7 Fév. H. BARTHELEMY.

**CHAPEAUX de Castor supérieurs** à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.

10 Jan. E. DEBERGUE.

**AVIS AUX PLANTEURS.**

Urbain Plauché et Co.

Au coin des rues Poydras et de la Nouvelle Lave, faubourg Ste. Marie, chez Hubert Bush & Clark, offrent leurs services au public, pour le courtage, dans toutes ses branches. Ils ont en ce moment à vendre 250 Esclaves de choix, nouvellement arrivés de la Virginie.

Aussi, 26 chevaux de tir, à vendre ou à échanger pour du sucre.

10 Fév.

**AVIS AUX AMATEURS DE WALS.**

MR. E. BERTUS informe le public que pouvant disposer de ses après midi, il fera de 4 heures à 5 du soir, l'ouverture d'une classe pour la Wals seulement les personnes qui désireront l'apprendre pourront s'adresser chez lui rue St. Louis, entre Bourbon et Dauphine.

15 Janv.

**100,000 WARRANTED SPA NISH BREGANS** (part of which are spotted) of the first quality, in whole, half, and quarter boxes containing some 300 others 500 in a box—arrived for sale in lots to suit pur. basers.

Also—some very superior Havana PRESERVES in box and jars. Apply at the Hotel des Etrangers, corner of Chartres and St. Peter streets. Feb 2.

**FOR PHILADELPHIA.**

The new brig HARCLAY, can take about 300 bbls or the bulk thereof, for freight of which, apply to Capt. Clark on board, or to LINCOLN & GREEN.

**Loterie Américaine.**

**POUR NEW-YORK.**

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:

Le navire LOUISIANA, capt. Fricco. Le 22 d'Octobre.

Le navire TAMMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Nathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman. Le 8 de Décembre.

Le navire PENNSYLVANIA, capt. Fowler. Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé au 1er et 15 de chaque mois.

15 Oct. Foster & Hattyn.

**LOTÉRIE DE L'ARRESCHÉ.**

**AVIS.**—Les personnes qui ont pris des Bilets dans la Loterie ont pu remarquer que le tirage se fera Samedi 14 du courant, au Café de Mr. Davis, à onze heures précises du matin. Ceux qui n'ont pas payé leur Bille, et la Banque, sont invités à se retirer à mon domicile, rue St. Claude, No. 112.

29 fév.—3 J. ARRESCHÉ.

**GLACES.**

Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin de meubles rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Bienville, No. 146.

15 Janv. J. ROUSSEAU, propriétaire.

**AVIS.**—Le soussigné H. LAUMI, restaurateur, rue Dauphine, ayant récemment obtenu en vertu de son établissement, le privilège de servir qu'on peut se procurer à son établissement, le meilleur et le plus agréable d'entre tous.

Le restaurant sera tenu à l'instar de Paris, la carte sur laquelle le prix des mets sera coté, sera chaque jour variée, en gibier, poisson, volaille de toute espèce et viande de bœuf, de la première qualité, ainsi que pâtisseries de tout genre.

Les personnes qui voudront bien honorer de leur présence seront à même de juger la qualité de sa cuisine.

Il entend le repas de commande, de quel que genre que ce soit.

Il continuera toujours à servir en ville et le tout au plus juste prix.

Nous n'avons ni dépôt de vin, ni de bière, de quinquina, de la Havane.

25 Janv.

**CENT** milliers de Cigares espagnoles, de 17 centimes qualité, dont une partie sous l'etiquette, en quarts et en demi caisses de 500 ou de 500, à vendre par lots à la quantité garantie dans chaque caisse, et aussi un parti de cigares en boîtes et en paquets. S'adresser à l'Hotel des Etrangers, coin de Chartres et St. Pierre.

2 février—1

**A LOUER.**—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecu rie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Par

16 déc. LE RICHE.

**Reçu par le navire Crescent,**

**VENANT** du Havre, et à vendre par Mme. Vve. Dupas, enc. signeur des rues de Chartres et Toulouse.

Bouillottes uniques ou Napoléons, Ditto tricolores, (étrangers) toiles.

Fruits conservés en bouteilles, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre, truffés.

30 Janvier—4 Vve. DUPAS.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**

Cour du premier District Judiciaire.

P. F. Boucher, v. oc. créancier—No. 8157

**ATTENDU** que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jour présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité de l'acte pour accorder les débiteurs insolubles en état d'arrestation, pour établir les "mites de la prison publique, et pour d'autres objets" et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte—il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit débiteur, et ils sont par ces présentes cités à comparaitre par devant ladite Cour Lundi 9 Février prochain, à l'effet de déclarer les rat ou, s'ils en ont aucunes, pour lesquelles la demande dudit débiteur ne lui sera point accordée, et lui-même déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de Phn. Joshua Lewis, juge de ladite Cour.

17 Janv.—2 J. L. LEWIS, greffier.

**A VENDRE.**

La jouissance pour 14 ans, d'un ou de deux îlots désignés sous les Nos. 18 et 19, situés dans la paroisse de la Donane et du Canal. Sur le No. 18, il y a une maison composée de quatre appartements, cabins, etc. et sur le No. 19, il y a deux jardins en bon rapport.

1er Jan. 1829 S'adresser sur les lieux.

**LOTÉRIE De l'Eglise Catholique de Saint-Martinville.**

**DEUXIÈME CLASSE POUR 1829.**

Autorisée par la Législature de cet Etat. Le Tirage aura lieu le Samedi 7 Mars.

**PROSPECTUS.**

1 lot de \$ 7,000	\$ 7,000
1 " " 6,000	6,000
1 " " 5,460	5,460
1 " " 4,000	4,000
1 " " 3,600	3,600
1 " " 2,500	2,500
1 " " 1,000	1,000
12 " " 500	6,000
150 " " 100	15,000
750 " " 10	7,500
7500 " " 5	37,500
8,760 Lots	\$ 97,440
15,600 Bilets blancs.	

24,300 Bilets.

Dans cette Loterie composée de 39 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30; 256 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billes restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billes blanches.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros de puis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux; et le billet qui aura les 1er, 2e, et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils ont été tirés, aura droit à \$ 7,000.

Et les autres numéros, dans l'ordre où ils ont été tirés, auront droit à ce qui suit respectivement, comme suit:

No. 1, 2 et 3	6,000
1 et 3	5,460
2 et 3	5,460
1 et 2	4,000
2 et 1	4,000
1 et 1	3,600
2 et 2	3,600
3 et 3	3,600
1 et 2	2,500
2 et 1	2,500
1 et 1	1,000
2 et 2	1,000
3 et 3	1,000

Les 36 autres billes qui auront tirés les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ordre où ils ont été tirés, auront droit à ce qui suit, à savoir: \$ 300.

Les 36 autres billes qui auront tirés les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ordre où ils ont été tirés, auront droit à ce qui suit, à savoir: \$ 30.

Les 36 autres billes, qui n'auront tirés aucun des numéros tirés, auront droit à ce qui suit, à savoir: \$ 5.

Les autres numéros, qui n'ont pas été tirés, auront droit à ce qui suit, à savoir: \$ 5.

Le tirage se fera le Samedi 7 Mars, à 11 heures du matin, au Café de Mr. Davis, à onze heures précises du matin. Ceux qui n'ont pas payé leur Bille, et la Banque, sont invités à se retirer à mon domicile, rue St. Claude, No. 112.

29 fév.—3 J. ARRESCHÉ.

**ATTENDU** que Charles André Grizony, notaire de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jacques Gaudet, Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, en caution, résultant des divers engagements contractés par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1<sup>o</sup> Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 25 Février 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Grizony, des devoirs de régisseur et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par ces présentes donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**ATTENDU** qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'août 1816, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annulée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**ATTENDU** que Charles André Grizony, notaire de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jacques Gaudet, Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, en caution, résultant des divers engagements contractés par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1<sup>o</sup> Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 25 Février 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Grizony, des devoirs de régisseur et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par ces présentes donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**ATTENDU** que Charles André Grizony, notaire de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jacques Gaudet, Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, en caution, résultant des divers engagements contractés par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1<sup>o</sup> Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 25 Février 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Grizony, des devoirs de régisseur et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par ces présentes donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**ATTENDU** que Charles André Grizony, notaire de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jacques Gaudet, Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, en caution, résultant des divers engagements contractés par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1<sup>o</sup> Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 25 Février 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Grizony, des devoirs de régisseur et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par ces présentes donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**ATTENDU** que Charles André Grizony, notaire de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jacques Gaudet, Michel Bergeron, et Joseph Paul Fabre, en caution, résultant des divers engagements contractés par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1<sup>o</sup> Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

2<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 25 Février 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

4<sup>o</sup> Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Grizony, des devoirs de régisseur et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par ces présentes donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DEBRIANT, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**Vente par le Marshal.**

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

**L'EMPLACEMENT N° 1.** un, dans l'île N° 1, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 2, dans l'île N° 2, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 3, dans l'île N° 3, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 4, dans l'île N° 4, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 5, dans l'île N° 5, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 6, dans l'île N° 6, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 7, dans l'île N° 7, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 8, dans l'île N° 8, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 9, dans l'île N° 9, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 10, dans l'île N° 10, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 11, dans l'île N° 11, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 12, dans l'île N° 12, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 13, dans l'île N° 13, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 14, dans l'île N° 14, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 15, dans l'île N° 15, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 16, dans l'île N° 16, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 17, dans l'île N° 17, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 18, dans l'île N° 18, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 19, dans l'île N° 19, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 20, dans l'île N° 20, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 21, dans l'île N° 21, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 22, dans l'île N° 22, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 23, dans l'île N° 23, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 24, dans l'île N° 24, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 25, dans l'île N° 25, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 26, dans l'île N° 26, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 27, dans l'île N° 27, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 28, dans l'île N° 28, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 29, dans l'île N° 29, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 30, dans l'île N° 30, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 31, dans l'île N° 31, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 32, dans l'île N° 32, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 33, dans l'île N° 33, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 34, dans l'île N° 34, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 35, dans l'île N° 35, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 36, dans l'île N° 36, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 37, dans l'île N° 37, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 38, dans l'île N° 38, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 39, dans l'île N° 39, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 40, dans l'île N° 40, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 41, dans l'île N° 41, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 42, dans l'île N° 42, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 43, dans l'île N° 43, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 44, dans l'île N° 44, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 45, dans l'île N° 45, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 46, dans l'île N° 46, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 47, dans l'île N° 47, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 48, dans l'île N° 48, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 49, dans l'île N° 49, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 50, dans l'île N° 50, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 51, dans l'île N° 51, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 52, dans l'île N° 52, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 53, dans l'île N° 53, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 54, dans l'île N° 54, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 55, dans l'île N° 55, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 56, dans l'île N° 56, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 57, dans l'île N° 57, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 58, dans l'île N° 58, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 59, dans l'île N° 59, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 60, dans l'île N° 60, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 61, dans l'île N° 61, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 62, dans l'île N° 62, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 63, dans l'île N° 63, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 64, dans l'île N° 64, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 65, dans l'île N° 65, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 66, dans l'île N° 66, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 67, dans l'île N° 67, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 68, dans l'île N° 68, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 69, dans l'île N° 69, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 70, dans l'île N° 70, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 71, dans l'île N° 71, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 72, dans l'île N° 72, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 73, dans l'île N° 73, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 74, dans l'île N° 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 75, dans l'île N° 75, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 76, dans l'île N° 76, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 77, dans l'île N° 77, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 78, dans l'île N° 78, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 79, dans l'île N° 79, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes contre l'emplACEMENT N° 80, dans l'île N° 80, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.